

RAPPORT N° 04/1-24
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Les divers clubs sportifs figurant en annexe sollicitent de la Commune la régularisation de la mise à disposition des locaux communaux qu'ils occupent actuellement.

Afin de contribuer à la promotion des activités physiques et sportives, et de permettre à ces associations de pouvoir s'exprimer et de développer leur discipline tant au niveau de la pratique (animation sportive, compétition, loisir) que de la formation (des arbitres et des éducateurs), la Municipalité se propose de régulariser la mise à disposition de ces locaux.

Il s'agit ou de simple salle située à l'intérieur des tribunes et des vestiaires, ou alors de bâtiments situés à l'intérieur des installations sportives.

Je vous demande :

1. d'approuver le principe de mise à disposition au profit des clubs sportifs dionysiens par Convention des locaux dont la liste est jointe en annexe, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit,
 - . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations -celles du propriétaire relevant de la Commune- ;
2. en cas d'accord, de m'autoriser à signer les Conventions à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 04/1-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention des locaux en annexe au profit des associations sportives, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit,
- . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Conventions à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**ASSOCIATIONS SPORTIVES
BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX**

1/2

ASSOCIATIONS	LOCAUX	REFERENCE CADASTRALE	SITUATION
Association Pétanque Montgaillard	Club house de 15 m ²	HB 241	Terrain de Pétanque de Montgaillard
Club Roland Georget Sports Handicap	Club house de 20 m ²	IP 2	Sous la tribune du Gymnase de Champ-Fleuri
Basket Club Dionysien	Club house de 20 m ²	IP 2	Enceinte du Gymnase de Champ-Fleuri
Vélo Club de Saint-Denis	Local de rangement	IP 2	Sous la tribune du Gymnase de Champ-Fleuri
Association Judo Club Municipal de Saint-Denis	Bureau de 20 m ²	IP 2	Dans le Dojo de Champ-Fleuri
Association Diony-Gym Réunion	Bureau de 20 m ²	IP 2	Dans la Salle Spécialisée de Gymnastique de Champ-Fleuri
Association Cercle d'Escrime de la Buse du Club Sportif de Saint-Denis	2 salles de 20 m ² (bureau et rangement)	AH 48	Dans le Gymnase de Reydellat
Association Natation Saint-Denis Réunion	Club house de 100 m ²	DP 425	Enceinte de la Piscine du Chaudron
Société Sportive Junior Dionysien	Club house et locaux de rangement de 80 m ²	AM 480	Enceinte du Stade de Saint-Michel
Association Le XV Dionysien	Club house et locaux de rangement de 80 m ²	DO 48	Enceinte du Stade de Rugby de Champ-Fleuri

.../...

**ASSOCIATIONS SPORTIVES
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX**

2/2

ASSOCIATIONS	LOCAUX	REFERENCE CADASTRALE	SITUATION
Association Sportive Montgaillard	Club house et locaux de rangement de 80 m ²	HB 195	Vestiaires du Terrain de Football de Montgaillard
Saint-Denis Jeunesse Sporting	Vestiaires aménagés en bureaux	DS 189	Mail du Chaudron face au Collèges des Alizés

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 5 mars 2004
et annexé à la Délibération n° 04/1-24

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE

ENTRE

la Commune de Saint-Denis

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 04/1-24 du Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004,

d'une part,

ET

l'Association

de type Loi de 1901, déclarée en Préfecture de Saint-Denis, le
sous le numéro
dont le siège social se situe à Saint-Denis

représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

La Commune possède un ensemble immobilier
situé

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association (dont l'objet est

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 Dispositions générales

La Commune de Saint-Denis met à la disposition gratuite de l'association

située sur les parcelles cadastrées
d'une contenance de

ARTICLE 2 Désignation

Ces équipements sont constitués de

(plan de situation ci-joint en annexe).

ARTICLE 3 Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 Nature juridique

Il est entendu que la présente Convention résulte d'un droit d'occupation (partiel), non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 5 Etat des lieux

La Commune délivrera les locaux en l'état et l'association reconnaît l'accepter. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de Convention.

ARTICLE 6 Assurances

L'association assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque habitation pour l'ensemble de ses activités. Elle transmettra annuellement à la Commune l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 7 Fin et renouvellement de la Convention

En fin de Convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la Commune.

Dans tous les cas, la présente Convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un Avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 8 Impositions et taxes

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par l'association.

ARTICLE 9 Gestion, réparations et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la Commune. L'association entretiendra les surfaces de jeux, clôtures et plantations en parfait état. Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la Commune.

ARTICLE 10 Bilan moral et financier

Chaque année, l'association remettra à la Commune un bilan moral et financier relatant son activité.

ARTICLE 11 Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente Convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 12 Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Saint-Denis sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait à Saint-Denis,

Le

POUR LA COMMUNE

POUR L'ASSOCIATION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 5 mars 2004
et annexé à la Délibération n° 04/1-24

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



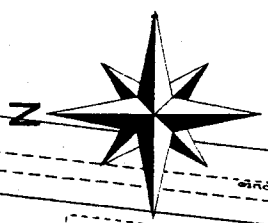
HB 241 Association Rebrique Montgaillard

1 / 1500



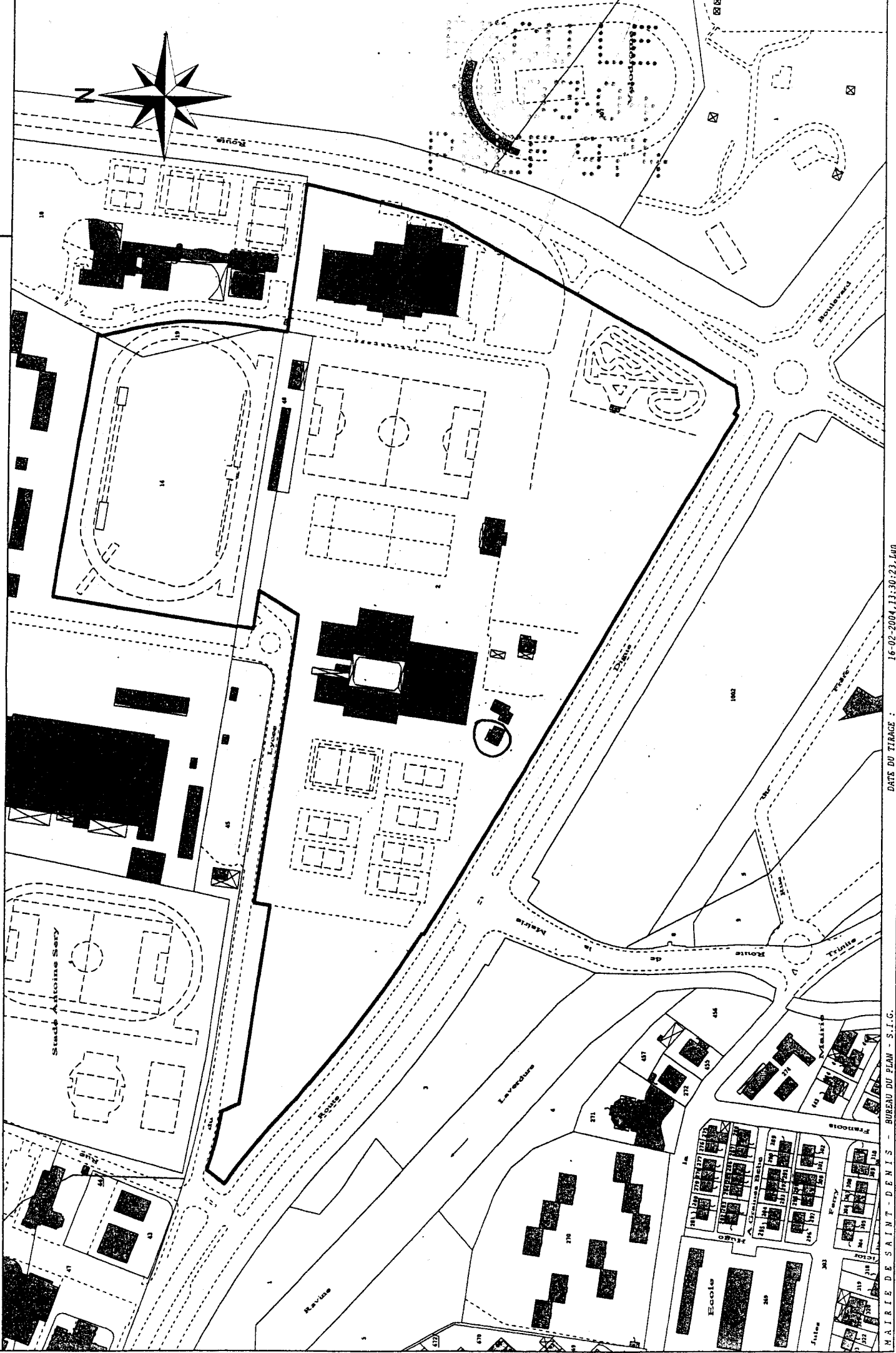
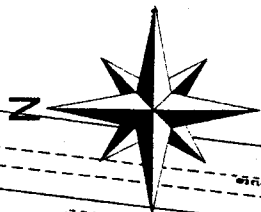
IP 2 - DO 14-19-48 Club Roland Georget Sports Handicap.

1 / 2000



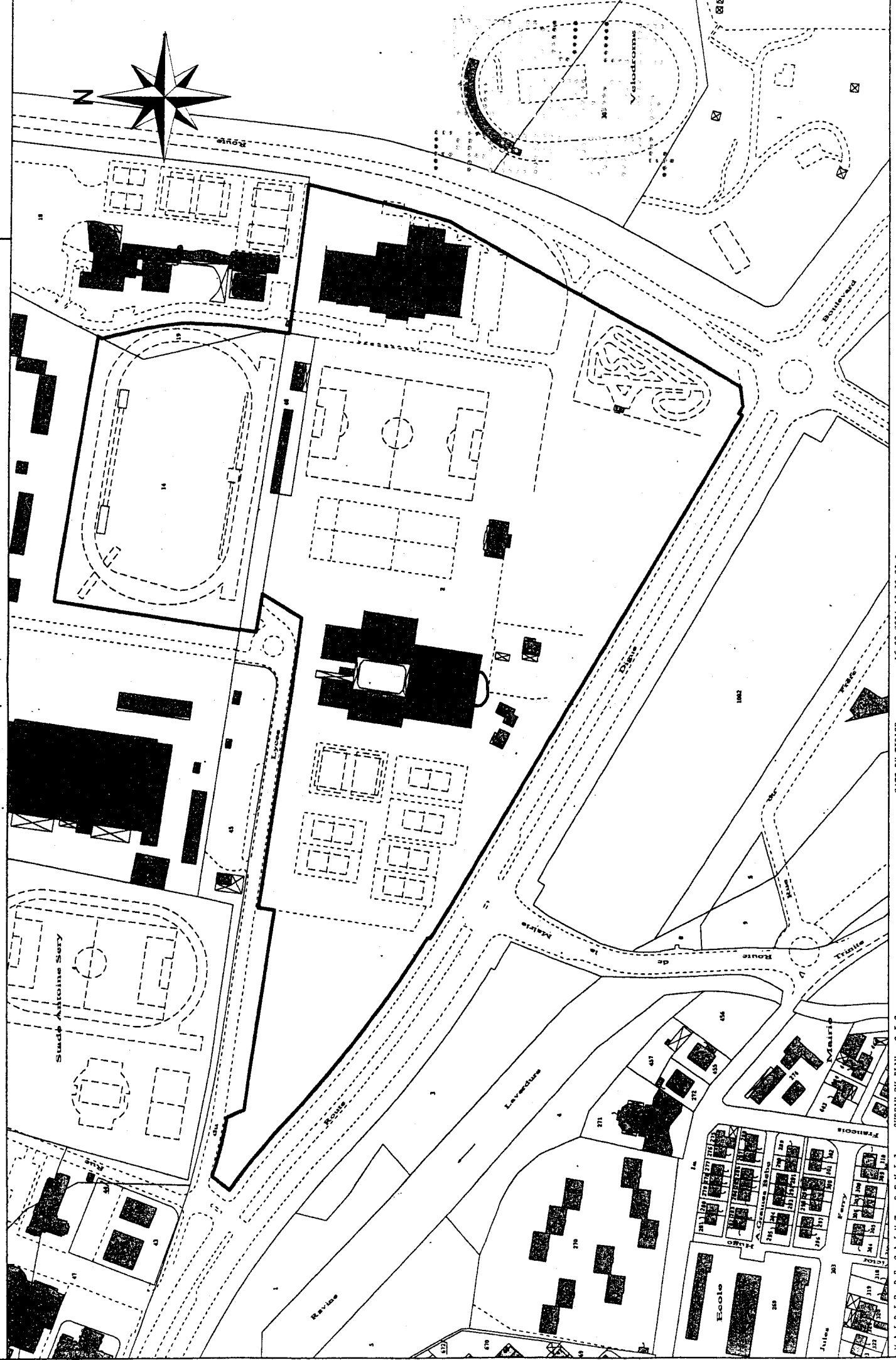
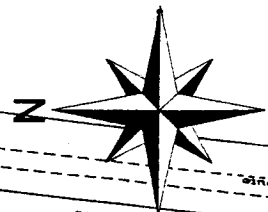
IP 2 - DO 14-19-48 Basket Club Dionysien

1 / 2000



IP2 - DO 14-19-48 Velo Club de Saint-Denis.

1 / 2000



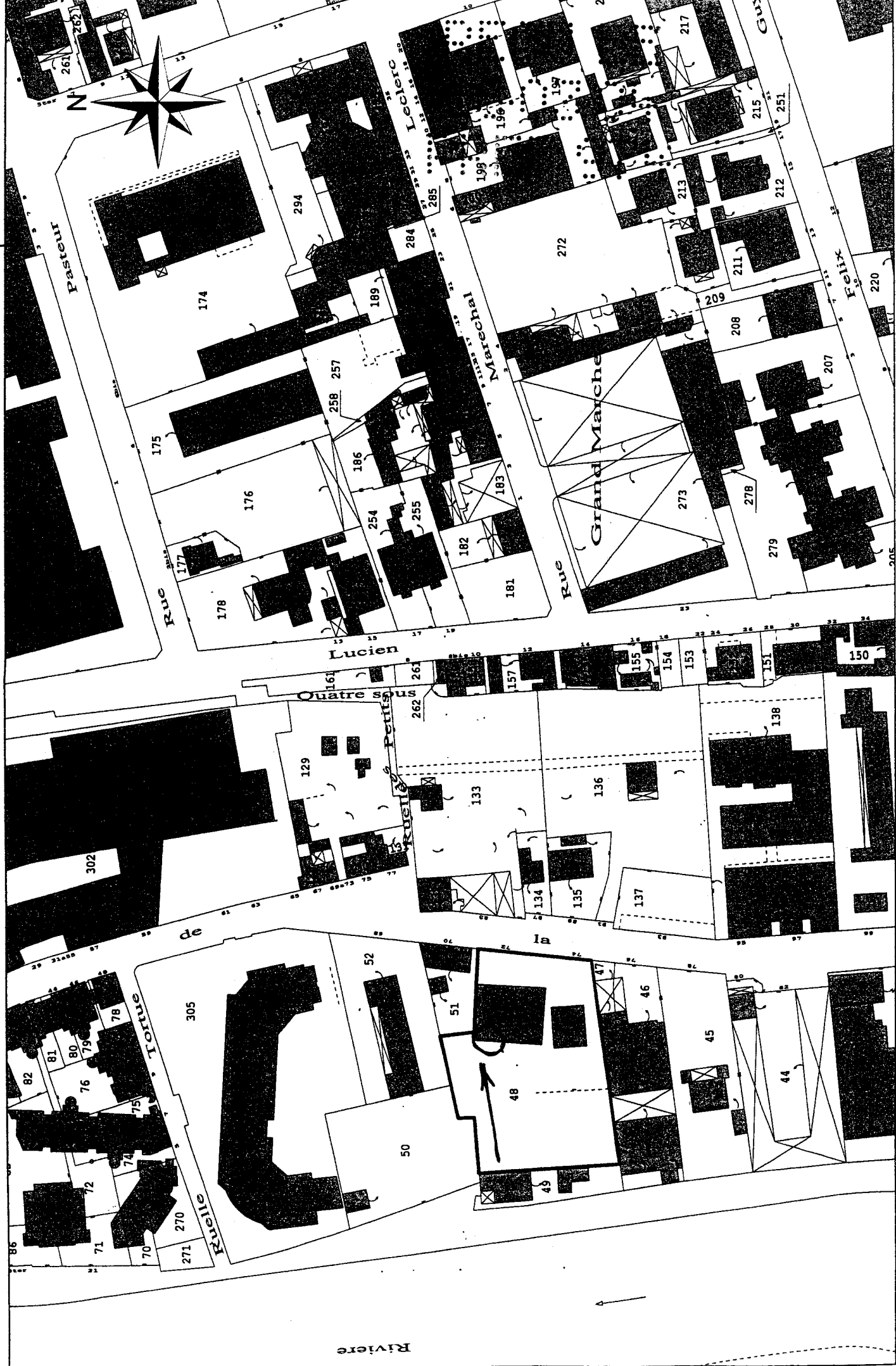
IP2 - DO 14-19-48 Ass. Diony-Gym Réunion

1 / 2000



AH 48 Ass. Cerele d'Escrime de la Buce

1 / 1000



DP 425 Ass. Notation Saint-Denis. Réunion

1 / 2000

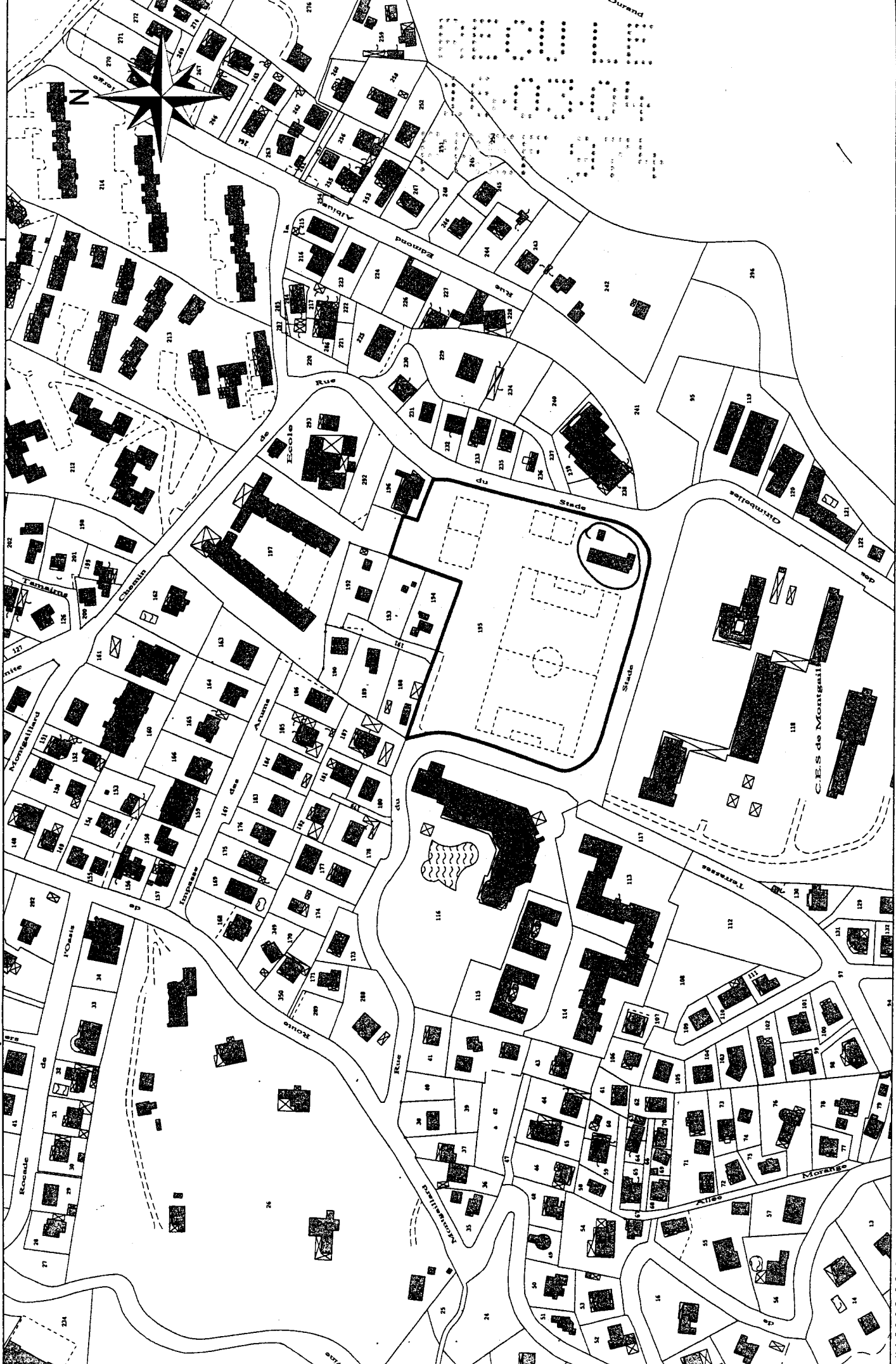


DATE DU TIRAGE : 16-02-2004, 13:31:50, Lun

Mairie de Saint-Denis - Bureau du Plan - S.I.G.

HB 195 Ass. Sportive Montgailard

1 / 2000



DS 189 Saint-Denis Semesse Sporting

1 / 2000

